

CERTIFICAT DE SURFACE HABITABLE DANS LE CADRE DE LA LOCATION D'UN BIEN IMMOBILIER

Loi n°2009-323 du 25 mars 2009, art 78 « Loi Boutin » modifiant l'article 3 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989

A DESIGNATION DU BATIMENT	
Nature du bâtiment : Nombre de Pièces : Etage : Numéro de lot : Référence Cadastre : Annexes : Cave : Garage : Autres Lot :	Adresse : Bâtiment : Escalier : Porte : Propriété de : Mission effectuée le : Date de l'ordre de mission : N° Dossier :
Le diagnostiqueur déclare que la surface habitable du bien ci-dessus désigné, concerné par LOI 2009-323 du 25 mars 2009, Art. 78 est égale à :	
Total :	

B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Etage	Surface Habitable	Surface non comptabilisée	Commentaire
Total				

JUSTIFICATION DES SURFACES DEDUITES

Pièce ou Local	Etage	Surface non comptabilisée	Justification
Total			

Annexes & Dépendances	Etage	Surface non comptabilisée	Commentaire
Total			

La présente mission rend compte de l'état des surfaces habitables des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface habitable totale. Le détail des surfaces habitables ne vous est communiqué qu'à titre indicatif .

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Fait à le

Le Technicien :